

Proposition de politique d'exonération des droits différenciés

CADRE D'APPLICATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIES EN CYCLE PRÉPARATOIRE ET CYCLE INGENIEUR A L'ENSCR

Les droits d'inscription sont fixés, par décret ministériel, en fonction du niveau d'études, de la nationalité et de la situation individuelle. Deux cas sont distingués :

1. De nationalité française, d'un pays membre de l'UE/EEE¹ ou de Monaco, d'Andorre, de Suisse, résident du Québec, et non-boursier du gouvernement français, les frais s'élèveront à 628 euros en cycle préparatoire et en cycle ingénieur.
2. De nationalité hors France, hors pays membre de l'UE/EE (et hors Monaco, Andorre, Suisse, résident du Québec), non boursier du gouvernement français, les droits sont assujettis aux frais d'inscription différenciés.

Dans le cas de figure 2, pour les étudiants extracommunautaires, les dispositions de l'arrêté ministériel prévoient des exonérations partielles sous certaines conditions, selon :

	Conditions	Cycle préparatoire	Cycle ingénieur
Frais d'inscription avec exonération partielle (Justificatifs à fournir)	Inscrit dans l'Enseignement supérieur public français sans discontinuité depuis 2 ans	628 €	628 €
	Réfugié politique		
	Etudiant fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis 2 ans		
Frais d'inscription avec majoration		2895 €	3941 €

Enfin, ne sont pas concernés par les frais d'inscription différenciés, les étudiants en programme d'échange international, les étudiants inscrits en double-diplôme et les étudiants inscrits dans le cadre de convention d'échange inter-institutions. Dans ces cas, les conditions de l'accord prévalent.

¹ Pays de l'EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Critères d'exonération spécifiques à l'ENSCR

Dans le respect des valeurs humanistes et afin d'accueillir les meilleurs étudiants internationaux, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes a mis en place une politique d'exonération partielle des droits d'inscription.

Sont exonérés partiellement :

- Les ressortissants des **pays la francophonie** (56 états membres de l'organisation internationale de la francophonie, <https://www.francophonie.org/node/125>) :

Albanie	Congo (RD)	Laos	Rwanda
Arménie	Côte d'Ivoire	Liban	Sainte-Lucie
Bénin	Djibouti	Macédoine du Nord	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Dominique	Madagascar	Sénégal
Burundi	Égypte	Mali	Seychelles
Cabo Verde	Gabon	Maroc	Tchad
Cambodge	Ghana	Maurice	Togo
Cameroun	Guinée	Mauritanie	Tunisie
Canada	Guinée équatoriale	Moldavie	Vanuatu
Comores	Guinée-Bissau	Niger	Vietnam
Congo	Haïti	République Centrafricaine	

- Les ressortissants des pays ayant un intérêt stratégique pour l'ENSCR dans le cadre des recrutements d'étudiants internationaux : **Turquie et Kazakhstan**

Ne sont pas exonérés :

- Les ressortissants des pays cités ci-dessus bénéficiant d'un financement externe (bourse du gouvernement du pays d'origine, entreprise, ...)

Commission d'exonération

Les étudiants devant régler des droits majorés ne correspondant pas aux critères précédents pourront formuler une demande de compensation financière (après inscription et paiement de leurs droits) auprès de la commission d'exonération. Les étudiants seront informés par le service de Service Scolarité et Accompagnement de l'étudiant (SAE) de la date à partir de laquelle ils pourront effectuer la demande.